

Assemblée nationale

Compte rendu intégral

Première séance du Mardi 6 décembre 2005

89e séance de la session ordinaire 2005-2006

Interprétation de la notion de hameau dans la loi littoral

M. le président. La parole est à M. René André, pour exposer sa question, n° 1323.

M. René André. Monsieur le ministre délégué au tourisme, vous savez très bien, pour vous être saisi de cette question depuis fort longtemps, que l'article L.146-4-1 de la loi littoral crée des difficultés d'interprétation pour les communes littorales. L'interprétation de votre administration, au sujet des zones proches du rivage, à la fois des termes « hameau » et « village », et l'accroissement des effluents d'origine animale, aboutissent, ou risquent d'aboutir, à transformer ces zones en réserves d'Indiens, et ce – j'insiste sur ce point – contrairement à la volonté des législateurs, qui ont voulu et veulent toujours assurer un juste équilibre entre les impératifs de protection du littoral et les nécessités tout aussi légitimes de son développement.

Vous êtes, et depuis longtemps, je le répète, parfaitement au courant de ce problème.

À moins d'ignorer ce qui se passe dans le pays, vous ne pouvez pas ne pas avoir entendu les protestations des maires des communes littorales relayant les plaintes de leurs concitoyens. À moins de ne vouloir tenir aucun compte de ce qui se dit dans cette assemblée ou au Sénat, vous devez connaître les conséquences de l'attitude de votre administration : elles vous ont été rappelées lors de l'examen de la loi relative au développement des territoires ruraux et à l'occasion de nombreuses questions écrites ou orales.

Ces conséquences, je tiens à les citer : impossibilité de construire ou d'agrandir sa maison en zone littorale, gel du développement des exploitations agricoles, frein à l'installation des jeunes agriculteurs, multiplication des contentieux et exaspération des maires et de leurs administrés qui, ayant acheté un terrain constructible, se voient subitement refuser le permis de construire.

Je le répète : cette situation insupportable est bien connue de vous. C'est pourquoi je suis en droit de vous demander ce que vous avez fait de concret, de pratique et d'immédiatement applicable afin d'y mettre fin. M'inspirant du président Pompidou, je serais tenté de vous demander : qu'avez-vous fait pour cesser d'ennuyer – il employait un autre mot, bien connu – les Français ?

J'ose espérer que votre réponse ne se bornera pas, comme cela a malheureusement été le cas pour les nombreuses questions qui vous ont déjà été posées sur ce sujet, à refaire l'historique de la difficulté, à réaffirmer vos bonnes intentions ou à évoquer une future circulaire ou un décret en préparation que, très certainement, vos services ont eu le temps de rédiger et de peaufiner : nous évoquons ce problème depuis si longtemps. Ou alors, je ne comprendrais pas !

J'ose également espérer que votre réponse n'évoquera pas cette tarte à la crème des questions orales que constitue la prétendue concertation. Dites-moi simplement, et d'une façon que puissent comprendre les Françaises et les Français, ce que vous comptez faire pour que l'interprétation actuellement donnée par l'administration de la loi littoral cesse de les ennuyer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au tourisme, dont M. André a, en quelque sorte, délimité la réponse. (*Sourires.*)

M. Léon Bertrand, ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, je ne peux que vous transmettre – je tiens à le préciser – la réponse de Dominique Perben, que je remplace ce matin à l'Assemblée.

M. René André. Il est à Lyon ?

M. le ministre délégué au tourisme. Le hameau est l'agglomération de quelques maisons rurales situées à l'écart d'un village et ne formant pas une commune. La loi littoral distingue les hameaux des bâtiments isolés et implantés de façon anarchique, qui constituent le mitage. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales. L'étude préalable aux documents d'urbanisme, qui peut être reprise dans les rapports qui les présentent, peut préciser les formes traditionnelles des hameaux dans les secteurs concernés.

Pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau, il ne lui est nullement nécessaire de comprendre un commerce ou un service public, contrairement au village et au bourg, qui en bénéficient ou en ont bénéficié.

En prévoyant que l'urbanisation nouvelle doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante et que seuls des hameaux nouveaux peuvent être autorisés en dehors de la continuité, la loi littoral entend interdire les constructions isolées en rase campagne, la création en site vierge d'urbanisations nouvelles importantes et la greffe sur quelques maisons de ces urbanisations. En revanche, elle n'entend pas interdire la réalisation de quelques maisons supplémentaires qui conservent au lieu son caractère de hameau.

La loi littoral prévoit enfin d'imposer un effort particulier d'insertion du projet dans le site. Dans l'application de la loi, la taille de l'opération, appréciée en fonction des traditions locales, ainsi que la qualité du projet sont prépondérantes. C'est pourquoi les services de l'État sont à la disposition des élus pour examiner, au cas par cas, les problèmes qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'application pratique de ces dispositions.

Telle est la réponse, monsieur le député, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

M. le président. Monsieur André, je n'ose vous demander si vous êtes satisfait de la réponse...

M. René André. Citant un homme célèbre, je dirai : « Le combat continue ! »

La réponse de M. Perben apporte des éléments nouveaux, dans lesquels je vois une tentative de l'administration de préciser ce qui, jusqu'à présent, ne l'était pas.

Ce qui m'inquiète un peu, en revanche, c'est l'aide que l'administration propose d'apporter aux maires, car cette aide dépendra malheureusement des départements ou des régions. Je constate que l'interprétation diffère selon le côté du Couesnon où on est – en Normandie ou en Bretagne. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je demande instamment de donner des instructions précises à l'administration pour qu'elle cesse d'ennuyer les habitants des zones littorales.
